



MAIRIE DE
MONDONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 mars 2022
Compte-Rendu

La séance est ouverte à 18h04.

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 17 mars à 18 heures 04, au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Maire.

Présents : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / Mme RAKOTOARISOA / M BEUGNIES / Mme EXPERT / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M GRUMDEY / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Absents :

Excusés : M SOLANA / M AINAOUI / Mme POUZERGUES / Mme PEYRE

Procurations :

M SOLANA a donné procuration à Mme ARICIQUE DULAC

M AINAOUI a donné procuration à M FAVREAU

Mme PEYRE a donné procuration à Mme FRITIERE

Mme POUZERGUES a donné procuration à Mme RAKOTOARISOA

Madame Sophie EXPERT a été élue secrétaire de séance

Monsieur Robert GRUMDEY est retardé et prendra place en cours de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09/02/2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 09/02/2022

Le compte rendu du 09/02/2022 est approuvé à l'**unanimité**.

n°1: Délibération de principe de soutien à l'Ukraine

La commune de Mondonville et son conseil municipal souhaitent par la présente délibération de principe condamner fermement l'attaque de l'armée russe contre l'Ukraine.

Cette agression contre ce pays souverain et démocratique est exercée dans le mépris le plus total du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Mondonville et ses habitants expriment leur soutien le plus total et toute leur solidarité au peuple ukrainien. Nous devons, fidèles aux valeurs que la France a toujours portées, exprimer la plus grande solidarité avec les Ukrainiennes et Ukrainiens.

Nous voulons prendre toute notre part à l'effort national.

Ainsi, la commune a agi dès le mardi 1^{er} mars 2022 en organisant une collecte de produits paramédicaux et des produits d'hygiène dans les locaux de la mairie et de la médiathèque en collaboration avec l'association Alliance Occitanie Ukraine.

Une nouvelle collecte est organisée, toujours en mairie, depuis mardi 8 mars 2022 en collaboration avec la Protection Civile.

D'autre part et ce depuis jeudi 3 mars 2022, le soutien au peuple ukrainien est aussi symbolisé par le pavoiement de la façade de la mairie avec trois drapeaux qui côtoient les drapeaux français et européens comme pour rappeler notre appartenance commune à l'Europe.

Le moment que nous traversons et surtout que les Ukrainiens traversent est historique et décisif.

La guerre et les crimes qui vont avec ne peuvent être justifiés par aucune raison, excuse ou désaccord.

Notre pays, la France, a une grande tradition d'accueil. Nous nous devons de la mettre en œuvre au profit du peuple ukrainiens.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affirmer le soutien des mondonvillois-es aux hommes, femmes et enfants ukrainiens.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°2: Signature de la convention de partenariat Jobs d'été

La commune organise depuis 2008 la journée Jobs d'été en collaboration avec les communes de Cornebarrieu, Aussonne, et les CCAS de Beauzelle et Seilh. Cette manifestation, qui a lieu sur la commune d'Aussonne, s'adresse principalement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans habitant sur ces communes. Dans le cadre de cette manifestation, recruteurs et professionnels de l'emploi sont présents pour permettre aux jeunes candidats de trouver des réponses adaptées à leur recherche d'emploi saisonnier : offres de jobs, conseils pour réaliser CV et lettre de motivations, informations sur les droits et démarches, CVthèque...

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la durée du mandat.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°3: Approbation du règlement du Vide Grenier

Le traditionnel vide grenier de Mondonville est prévu le 18 avril 2022. A cet égard, afin d'encadrer l'organisation de cet évènement et d'en fixer les modalités pratiques, il est soumis au conseil municipal le règlement.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du Vide Grenier.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°4: Signature de la convention ADS

Vu la délibération n°01-08-2021 concernant la dématérialisation des DIA ;

Considérant que la convention d'adhésion au service commun géré par la Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatives à l'occupation et l'utilisation du sol a été modifiée pour intégrer la dématérialisation ;

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention modifiée ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°5: Dénonciation de la convention portant création d'un service commun SIG entre Toulouse Métropole et la commune de Mondonville

Vu la convention pour la création d'un service commun SIG entre Toulouse Métropole et la commune de Mondonville du 14 septembre 2017 ;

Par convention en date du 14 septembre 2017, la commune a adhéré au Service Commun SIG (Système d'information Géographique) de Toulouse Métropole accessible travers d'un outil web dénommé la « Plateforme Géomatique ».

Les actions relatives au domaine des SIG et plus particulièrement à l'usage de l'outil SIG de la « Plateforme Géomatique » permettent notamment un accès à la lecture des matrices cadastrales.

L'accès aux matrices cadastrales étant dorénavant possible avec l'évolution de cart@ds, outil mis à disposition par Toulouse Métropole dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par convention, il s'avère qu'il n'est plus nécessaire de conserver l'outil SIG de la « Plateforme Géomatique ».

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Convention du Service Commun SIG, la dénonciation doit faire l'objet d'une délibération et respecter le préavis d'un exercice budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention du Service Commun SIG en respectant les termes de cette dernière, à savoir un préavis d'un exercice budgétaire.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à dénoncer ladite convention selon les conditions évoquées.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°6: Déclassement des anciens terrains de football et de tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes Publiques – qui modifie le code général de la propriété des personnes publiques – et notamment son article 12,

Vu la vente par la ville de Mondonville (31700) des parcelles alors cadastrées section AM numéros 110, 111, 112, 113, 398 et 399 suivant acte reçu par Maître Alain VECCHIATO, notaire à SAINT LAURENT DE NESTE, le 15 juin 2001 publié au service de la publicité foncière TOULOUSE 2, le 23 juillet 2001, volume 2001P numéro 7111 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Mondonville en date des 6 novembre 1997, 15 février 1999 et 13 juin 2001, autorisant la vente des parcelles correspondant au terrain de foot en vue de l'implantation d'un Centre commercial par la société La Grande Barthe, pour une surface de 12.838 m², alors cadastrées section AM numéros 110, 111, 112, 113, 398 et 399 et situées 1 Route de Toulouse ;

Vu la désignation des biens vendus indiquée dans l'acte de vente du 15 juin 2001, aux termes duquel il a notamment été indiqué que les terrains municipaux comprenaient deux courts de tennis, un terrain de football, un vestiaire et un local technique ;

Vu le procès-verbal du cadastre en date du 10 mai 2004 emportant réunion des parcelles AM numéros 110, 111, 112, 113, 398 et 399 pour former la parcelle AM 577 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AM numéros 110, 111, 112, 113, 398 et 399, aujourd'hui cadastrées section AM numéro 577 sur la Commune de Mondonville (31700), ont cessé d'être utilisées comme terrains de football et de tennis dès avant la vente du 15 juin 2001, et qu'ainsi sa désaffectation est donc constatée,

Considérant que le terrain correspondant aux parcelles susvisées n'a pas fait l'objet d'un déclassement avant que sa cession ne soit approuvée,

Considérant que l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet une régularisation rétroactive pour les situations antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de prononcer le déclassement rétroactif des parcelles anciennement cadastrées section AM numéros 110, 111, 112, 113, 398 et 399, aujourd'hui cadastrées section AM numéro 577 situées à Mondonville (31700), 1 Route de Toulouse ;

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constater qu'au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles anciennement cadastrées section AM numéros 110, 111, 112, 113, 398 et 399, aujourd'hui cadastrées section AM numéro 577 situées à Mondonville (31700), 1 Route de Toulouse, au jour de la cession intervenue le 15 juin 2001.
- D'approuver le déclassement du domaine public des parcelles anciennement cadastrées section AM numéros 110, 111, 112, 113, 398 et 399, aujourd'hui cadastrées section AM numéro 577 situées à Mondonville (31700), 1 Route de Toulouse, au jour de la cession intervenue le 15 juin 2001, avec effet rétroactif au jour de la cession.
- D'autoriser Madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les pièces, actes et documents relatifs à cette procédure de déclassement.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°7: Saisine du Département de la Haute-Garonne en vue de l'inscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

L'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Mondonville s'est engagée dans la réalisation et la promotion d'une boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

La Commune souhaite que l'itinéraire Bouconne-Garonne qui traverse le territoire communal de Mondonville pour la portion du Domaine d'Ariane à la forêt de Bouconne via l'IGG, soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « De Bouconne à Garonne » ;
- De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « De Bouconne à Garonne » et sa portion allant du Domaine d'Ariane à Mondonville à la forêt de Bouconne via l'IGG et de demander une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et communales et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°8: Délibération complémentaire sur le plan cantine à 1€

Vu la délibération n°06-04-2021 du 6 juillet 2021 validant la mise en place du dispositif « Plan cantine à 1€ » ;

Vu la délibération n°07-07-2021 du 11 octobre 2021 modifiant les tarifs de la cantine scolaire et du périscolaire ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser que les nouveaux tarifs et la mise en œuvre du plan cantine à 1€ a débuté au 1er janvier 2022.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De préciser que les nouveaux tarifs et la mise en œuvre du plan cantine à 1€ a débuté au 1^{er} janvier 2022.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°9 : Demande de subventions FIPD

Vu l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 ;

Madame le maire informe le conseil municipal que des actions de prévention vont être mises en œuvre. Cela englobe :

- les permis internet à destination des CM2

- le dispositif des Citoyens Vigilants et Solidaires
- des interventions de l'association Colosse aux pieds d'Argile pour sensibiliser aux risques de violences sexuelles, harcèlement et bizutage, à destination des associations (dirigeants, entraîneurs, animateurs etc...), des parents, des professionnels de l'enfance et des mineurs à partir de 8 ans.

Ces actions représentent une charge financière de 5837 € en globalité.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de solliciter une aide financière au titre du FIPD 2022.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Madame le maire pour solliciter une aide financière au titre du FIPD et de lui donner pouvoir pour signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Pour : 26 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

Arrivée de Monsieur GRUMDEY à 18h25.

n°10 : Plan de financement prévisionnel d'investissement pour les travaux du local

Vu la délibération n°05-01-2022 du 9 février 2022 autorisant Madame le maire à solliciter une aide financière auprès de tout partenaire financier pour le local de la police municipale ;

Considérant qu'il apparait opportun d'adopter par délibération le plan de financement en dépenses et en recettes annexé pour les travaux du local police.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le plan de financement en dépenses et en recettes pour les travaux du local police.

Pour : 24 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 3 : M BEQUET / M CORBEL / M CAMPISTRON

Contre : 0

n°11 : Validation du choix du prestataire pour le marché espaces vert

Madame le maire informe qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) portant sur l'entretien général des espaces verts communaux a été publié le 09/02/2022 et ce pour une durée d'un mois.

En effet, pour des questions de bonne gestion et d'efficacité de l'entretien des espaces verts, il est plus judicieux de continuer à déléguer ce service à une ou des entreprises. Cet AAPC vise le recrutement d'entreprises pour la réalisation des missions suivantes :

- 1- Entretien des espaces verts et végétaux (lot 1)
- 2- Entretien des arbres et des arbustes (lot 2)
- 3- Entretien des fossés (lot 3)

Les résultats de l'analyse des offres par lot est le suivant :

Lot n°1 :

Nom de l'entreprise	Note technique	Note prix	Note environnementale	Total	Classement
ID VERDE	60	7.38	10	77.38	2
OPTIMUM	51	30	8	89	1

Lot n°2 :

Nom de l'entreprise	Note technique	Note prix	Note environnementale	Total	Classement
SERPE	60	17.36	8	85.36	1
OPTIMUM	45	30	9	84	2

Lot n°3 :

Nom de l'entreprise	Note technique	Note prix	Note environnementale	Total	Classement
JLB Fauchage	47.50		5	52.50	1

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2022 ;

Il est proposé :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise OPTIMUM Espaces Verts (co-traitant CAUSSAT) ;
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise SERPE ;
- De ne pas attribuer le lot 3 et de demander des renseignements complémentaires à l'unique soumissionnaire.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres pour les lots 1 et 2 ;
- De demander des renseignements complémentaires pour le lot 3 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

Pour : 27 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / M. CAMPISTRON / M BEQUET / M. CORBEL / Mme MAROUBY / M LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 0

Contre : 0

n°12 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

031043
TRES. BLAGNAC



II-1
Exercice 2021

31700 - MONDONVILLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 617 643,27	5 397 813,39	8 015 456,66
Titres de recettes émis (b)	1 660 627,69	4 705 902,86	6 366 530,55
Réductions de titres (c)		1 300,00	1 300,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 660 627,69	4 704 602,86	6 365 230,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 617 643,27	5 397 813,39	8 015 456,66
Mandats émis (f)	546 336,24	4 573 104,44	5 119 440,68
Annulations de mandats (g)	435,36	10 136,16	10 571,52
Dépenses nettes (h = f - g)	545 900,88	4 562 968,28	5 108 869,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 114 726,81	141 634,58	1 256 361,39
(h - d) Déficit			

031043
TRES. BLAGNAC



Etat II-2
Exercice 2021

31700 - MONDONVILLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-643 751,42		1 114 726,81		470 975,39
Fonctionnement	1 342 161,09	182 916,70	141 634,58		1 300 878,97
TOTAL I	698 409,67	182 916,70	1 256 361,39		1 771 854,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	698 409,67	182 916,70	1 256 361,39		1 771 854,36

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 23 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / Mme MAROUBY / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 1 : M LAGARDERE

Contre : 3 : M BEQUET / M CORBEL / M CAMPISTRON

n°13 : Approbation du Compte administratif 2021

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du budget sont des états de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est en effet, le relevé des opérations financières, des recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin N+1. En vertu de l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (article L2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Où l'exposé du maire adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, et après examen du compte administratif 2021, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le compte administratif communal 2021.

Pour : 22 : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M FOUILLOY / Mme GARCIA / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / Mme LESCAT / M. MALARD / M PLANAGUMA / Mme PEYRE / Mme POUZERGUES / Mme MAROUBY / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Abstention : 1 : M LAGARDERE

Contre : 3 : M BEQUET / M CORBEL / M CAMPISTRON

Ainsi fait et délibéré à Mondonville, le 17 mars 2022.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire de Mondonville



Séance levée à 18h48